



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 23 mai 2011

Communiqué de presse

La transparence s'ajoute aux tâches historiques de l'Autorité

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) a vécu en 2010 une année charnière où, aux tâches historiques de protection des données, se sont ajoutées celles liées à la transparence. Une nouvelle organisation a été mise en place. Dans le domaine de la transparence, l'information et la formation du personnel de l'Etat et des communes sur la mise en œuvre de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) ont été assurées. En ce qui concerne la protection des données, les questions qui doivent être traitées sous les deux points de vue se multiplient auxquelles s'ajoute la tâche de « préavis » introduite en 2010 par la révision de la loi sur le contrôle des habitants.

L'Autorité compte désormais deux Préposées : une Préposée à la transparence et une Préposée à la protection des données. La Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, qui assure entre autres la coordination entre l'exercice du droit d'accès aux documents officiels et les exigences de la protection des données, a quant à elle également une nouvelle composition. La nouvelle Commission a été élue par le Grand Conseil le 17 mars 2010 et constituée le 22 juin 2010 afin qu'elle puisse se déterminer sur le choix du – de la Préposé-e à la transparence et sur les dispositions d'exécution de la LInf.

Information et formation

Les points forts des premiers mois de l'activité de la Préposée à la transparence ont été d'une part l'information active au sujet du droit d'accès auprès des différents publics cibles et d'autre part la préparation de documents qui facilitent le droit d'accès. Fin décembre, le site de l'Autorité a été actualisé avec une documentation sur ce nouveau droit ainsi qu'avec des formulaires et modèles de lettres y relatifs.

L'introduction du droit d'accès aux documents officiels passe par un changement radical de perspective pour les organes publics. Avant l'entrée en vigueur de la loi, les documents officiels étaient a priori considérés comme secrets ; depuis le 1^{er} janvier de cette année, ils sont a priori considérés comme publics. Le législateur a néanmoins prévu une série d'exceptions, par exemple lorsqu'un document touche un intérêt public ou privé prépondérant. La Préposée cantonale exerce une fonction de médiation en cas de litige.

Augmentation des besoins en conseils

Depuis un quelque temps déjà, la Préposée à la protection des données avait traité un certain de nombre de questions également dans la perspective de la transparence, mais depuis l'entrée en vigueur de la LInf, les besoins des organes publics en conseils augmentent. Ainsi en va-t-il par ex. de la publication sur internet des procès-verbaux d'assemblées communales, de l'accès à des procès-verbaux de conseils communaux, de la communication des noms d'opposants lors d'assemblées publiques, de la publication dans les bulletins communaux de listes d'opposants à des projets de construction.

Les nouvelles dispositions sur le contrôle des habitants, notamment la plate-forme Fri-Pers ont introduit la nécessité pour la Préposée à la protection des données de fournir à la Direction concernée (Direction de la sécurité et de la justice) des préavis en vue des décisions d'autorisation d'accès en ligne à tout ou partie des informations sur les habitants du canton contenue dans cette base de données personnelles.

Outre les activités habituelles de renseignements et conseils en matière de grands projets de traitement de données personnelles, la Préposée a actualisé le procédé appliqué lors de ses travaux de contrôle sur les organes publics.

Coordination entre les deux domaines

En l'an 2011, la Commission prévoit de mettre l'accent sur la mise en œuvre de la LInf et la collaboration entre les deux Préposées lorsque des questions touchent les domaines de la transparence et de la protection des données. En plus, elle procédera à la première évaluation de la mise en œuvre du droit d'accès.

L'Autorité de la transparence et de la protection des données informe régulièrement le public de ses réflexions et constatations au moyen de son site internet à l'adresse www.fr.ch/atprd.

Contact

—

Johannes Frölicher, Président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données,
T +41 26 322 50 08, de 15h à 17h

Dominique Nouveau Stoffel, Préposée cantonale à la protection des données, T +41 26 322 50 08, de 15h à 17h

Annette Zunzer Raemy, Préposée cantonale à la transparence, T +41 26 305 59 73, de 15h à 17h